



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 50180

Texte de la question

M Alain Bonnet appelle l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace sur les problemes de securite que rencontrent les automobilistes empruntant les autoroutes. En effet, les exces de vitesse ne sont pas les seules causes de l'accroissement des accidents mortels sur les reseau autoroutier. Il apparait, d'apres les enquetes diligentees par les compagnies d'assurances, que l'assouplissement est responsable d'un accident mortel sur quatre. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de limiter ce risque generalement aggrave par la monotonie des trajets autoroutiers. Par ailleurs, il semble que le sous-gonflage des pneumatiques et le non-respect d'un intervalle minimum de securite soient egalement responsables de nombreux accidents. Il souhaiterait savoir quelles sont ses intentions afin de controler l'entretien des vehicules et le respect des regles de securite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dernieres statistiques font apparaitre que c'est sur les autoroutes que le nombre de tues a diminue le plus, entrainant ainsi une diminution de la gravite des accidents sur ce reseau. Le taux de tues aux 100 millions de kilometres parcourus etant de 1 sur les autoroutes, contre 3,3 sur les routes nationales, il en resulte que les autoroutes sont 3,3 fois plus sures que les routes nationales. Un effort constant est realise, notamment par les nombreuses campagnes d'information, en vue de renforcer la securite routiere sur ces infrastructures. Par ailleurs, de nombreuses actions d'animation sont mises en place sur les autoroutes afin de rompre la monotonie des trajets et de favoriser la detente des usagers : signalisation a l'aide de panneaux donnant des indications culturelles et touristiques, animations culturelles et sportives sur les aires de service et de repos mises en oeuvre notamment au moment des grandes migrations. Le bon etat de marche du vehicule ainsi que le respect des regles de securite font l'objet d'une surveillance constante. La non-conformite ou les mauvaises conditions d'utilisation des pneumatiques sont sanctionnees par une peine d'amende prevue pour les contraventions de la 4e classe et peuvent entrainer l'immobilisation du vehicule. Le non-respect des distances de securite entre les vehicules est egalement puni par une peine d'amende. Outre ces obligations figurant deja dans le code de la route, les voitures particulieres de plus de cinq ans d'age sont soumises depuis le 1er janvier 1991 a une visite technique qui devra etre renouvelee tous les trois ans. L'accroissement des moyens en personnel de police et de gendarmerie, et en materiel devrait permettre un renforcement de la surveillance et des controles. De meme, la modernisation des equipements embarques dans des voitures banalisees permettra une plus grande efficacite des interventions.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50180

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4675